



EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17 NOVEMBRE 2022

Convocation du ----- 10 novembre 2022
Nombre de Conseillers en exercice ----- 29
Nombre de Conseillers présents ----- 27
Nombre de votants ----- 28

N° de l'acte : 221117D015
Classification : 6.4 – autres actes réglementaires

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Étaient présents : 27

M. Maurice PERRION - Mme Anne-Marie CORDIER - M. Philippe ROBIN - Mme Sonia FEUILLÂTRE - M. Olivier BLAISE - Mme Valérie PRONO - M. Alain BOURGET - Mme Nathalie ROZÉ - M. Bertrand LERAY - M. Jean-Marc BESNARD - M. Gaëtan GROIZEAU - M. Thierry KERLOC'H - M. Laurent LEBRETON - Mme Catherine GAULT - M. Stéphane FAGARD - Mme Nathalie CAIVEAU - Mme Stéphanie BÉRITAULT - M. David TOURNEFIER - M. Stéphane HÉAS - M. Guillaume NIEL - Mme Mélanie BRIAULT - M. Julien ROUSSEAU - Mme Aurélie VASSAULT DUVAL - M. Michel MATHÉ - Mme Déborah SIDDI - Mme Lucie DEVAIS - Mme Déborah JOURDON, Mme Lucie BONNO

Étaient absents excusés : 2 (1 pouvoir)

Mme Anita MENET (pouvoir à Mme Déborah SIDDI)

M. Michel MATHÉ

Secrétaire de séance : Mme JOURDON Déborah.

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL – ANNÉE 2023

N° de l'acte : 221117D015 - Classification : 6.4 – autres actes réglementaires

Dans le cadre de la loi numéro 2015-990 du 06 août 2015, dite « loi Macron », il est possible, par arrêté municipal et après avis du Conseil municipal, de déroger à la règle de repos dominical des commerces de détail, dans la limite de douze dimanches par an.

Les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés doivent être consultées au préalable et, si le nombre de dimanches faisant l'objet d'une dérogation excède cinq, la décision ne peut être prise qu'après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre (COMPA).

Il convient de préciser que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler les dimanches au terme de cette autorisation. Ils bénéficient alors de contreparties prévues par la loi en termes de rémunération et de repos compensateur.

La commune a été saisie d'une demande de la SAS SODES pour l'ouverture du magasin Super U les dimanches 24 et 31 décembre 2023 jusqu'à 13 heures.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de cette dérogation, après avoir consulté les organisations d'employeurs (MEDEF, CGPME, UPA) et de salariés (CGT, CFDT, CGT-FO, CFTC, CFE-CGC).

Monsieur le Maire précise que les réponses reçues se répartissent comme suit :

- Favorable : CFTC
- Défavorable : CFDT
- Pas de réponse des autres organisations consultées.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de dérogation qui, si elle est accordée, concernera l'entreprise demandeuse, mais également les autres entreprises situées dans le même secteur d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette dérogation.

Vote : 28 voix pour

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Président de la COMPA



Maurice PERRION